



## **Règlement du jeu concours gratuit et sans obligation d'achat « Jeu TELEMAG+ 2019 »**

### **ARTICLE 1 – Société organisatrice**

La société CORSAIR, Société Anonyme au capital de 5 000 021 euros, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 328 621 586, et dont le siège social est situé au 2, avenue de l'Equerre 94568 Rungis (ci-après la « Société organisatrice»), organise du 12 au 26 mai 2019 un jeu gratuit et sans obligation d'achat dans le magazine et sur le Facebook de TELEMAG+ (Ile de la Réunion, France) les conditions définies ci-après (ci-après le « Jeu »).

### **ARTICLE 2 - Participants**

Ce jeu gratuit, et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure et capable, résidant à la Réunion, à l'exclusion des salariés de la Société organisatrice et des membres de leur famille ainsi que d'une façon générale, des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement.

### **ARTICLE 3 – Modalités de participation**

Le jeu se déroulera du 12 au 26 mai 2019, dans le cadre duquel un lot tel que décrit à l'article 4 ci-après, pourra être remporté.

Pour participer au tirage au sort, les participants devront manifester leur volonté de participer au Jeu, en indiquant notamment leur nom, prénom, adresse email valide, téléphone mobile valide et Code Postal sur un formulaire mis en ligne (Ile de la Réunion, France).

Le jeu sera uniquement disponible en ligne (Ile de la Réunion, France) du 12/05/2019 au 26/05/2019.

En participant au jeu, les participants acceptent de recevoir par email des offres et des informations de la part de Corsair et/ou ses partenaires et accepte de rejoindre le Club Corsair.

Une communication relative au Jeu sera relayée par post sponsorisé sur le Facebook de TELEMAG+ mais aussi sur leur site internet et sur leur magazine.

Toute participation incomplète, erronée ou falsifiée sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

Il ne peut y avoir qu'une seule participation par foyer : même nom, même adresse.

En cas de participation multiple, seule la première participation enregistrée sera retenue.

Pour assurer le respect du présent Règlement, la Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants et de leur lieu de résidence. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraînera l'élimination de la participation.

#### **ARTICLE 4 – Tirage et dotations mises en jeu**

Le Jeu, type « Tirage au sort » attribuera le lot en fonction des participants. Le gagnant sera notifié par email, et pourra retirer son lot sur place.

est mis en jeu :

- 1 billets avion A/R en Classe ECONOMY depuis La Réunion vers Miami
- Tout lot non utilisé ou réclamé sera définitivement perdu ;
- Le lot ne donnera pas lieu à une équivalence monétaire ou à un échange pour quelque cause que ce soit ;
- Le lot émis sera non cessible, non échangeable et non remboursable ;
- Tout lot non utilisé sera définitivement perdu ;
- En cas de force majeure ou toute autre circonstance indépendante de la volonté de la Société organisatrice, cette dernière se réserve le droit de remplacer la dotation prévue par une autre de nature et de valeur équivalente à la précédente.
- Conditions d'utilisation du lot billet :
  - Utilisable hors période de vacances scolaires. Toutes taxes à charge de Corsair.
  - Période de voyage : jusqu'au 30 avril 2020.
  - Période de réservation : au plus tard le 28 février 2020 et au minimum 1 mois avant la date de départ.
  - Sous réserve de places disponibles dans la classe de réservations dédiée et sous accord préalable de la compagnie Corsair.

## **ARTICLE 5 – Modalités d’attribution des dotations**

L’attribution de la dotation se fera par l’envoi d’un mail de confirmation par le Service Partenariat et Marketing de la Réunion après avoir contact, au préalable, par téléphone le dit gagnant.

## **ARTICLE 6 – Données personnelles**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978 complétée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, les participants sont informés qu’ils disposent, dans le cas où leur nom figurerait sur un fichier informatique, d’un droit d’accès, de rectification et d’opposition aux données personnelles les concernant, qu’ils peuvent exercer en adressant un courrier à :

### **CORSAIR**

Service marketing  
2, place de l’Equerre  
94150 Rungis

La collecte des données personnelles mentionnées en article 3, est obligatoire pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit d’opposition de leurs données personnelles avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les informations communiquées sont exclusivement destinées à la société CORSAIR.

Du seul fait de l’acceptation de sa dotation, le gagnant autorise la Société organisatrice à utiliser ses nom, prénom, photo éventuelle ainsi que l’indication de son code postal dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que la dotation gagnée.

Il est ici précisé que le gagnant pourra à tout moment retirer son autorisation en adressant un courrier au Service marketing de Corsair situé 2 avenue Charles Lindbergh – 94636 RUNGIS Cedex.

## **ARTICLE 7 - Responsabilité**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si elle était amenée à écourter, proroger, annuler le présent Jeu, ou à en modifier les conditions pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- d'accident lié à l'utilisation du lot,
- d'intervention malveillante,
- de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice,
- de dysfonctionnements de matériel,
- d'erreurs humaines,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort,
- d'incidents ou de préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

## **ARTICLE 8 – Acceptation et disponibilité du Règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement ainsi que des conditions générales de vente et de transport de la Société organisatrice.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées par écrit à l'adresse de la Société organisatrice mentionnée à l'article 6 et au plus tard trente (30) jours après la date de participation au jeu telle qu'indiquée au présent règlement.

Le présent Règlement complet sera adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite à CORSAIR – Service marketing – Jeu « Telemag+, La Réunion ». Il sera également disponible gratuitement sur le site du jeu.

## **ARTICLE 9 : Remboursement des frais de participation**

Ce jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, le remboursement des frais de connexion se fera dans la limite de trois minutes de communication au tarif d'une communication locale.

Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion seront

remboursées. Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont pas par nature éligibles au remboursement.

La demande de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par foyer, devra être adressée, par écrit, à l'adresse postale suivante : CORSAIR– Service Marketing – Jeu concours « TELEMAG+, La Réunion » - 2 place de l'équerre – 94568 RUNGIS Cedex, en joignant obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes :

- Une lettre de demande de remboursement ;
- Un relevé d'identité bancaire ;
- Une photocopie d'un justificatif d'identité ;
- Une photocopie de la facture détaillée de téléphone indiquant la date et l'heure de la participation et le montant de la communication.

Il est ici précisé que :

- Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de connexion, sur la base de 0,05 € par photocopie, dans la limite de 3 photocopies.
- Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 15 jours après la date de clôture du jeu.
- Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique ou électronique ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.
- Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe).
- Toute demande incomplète ou erronée ne pourra être prise en compte.

#### **ARTICLE 10-Modification du règlement**

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier le présent Règlement. Dans cette hypothèse, les modifications apportées seront insérées dans le Règlement. Ces modifications feront partie intégrante du Règlement et seront considérées comme des annexes de celui-ci.

#### **ARTICLE 11 – Loi applicable – Juridiction compétente**

Le présent Règlement est soumis à la loi française.  
Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou aux suites du présent Règlement sera tranché par la juridiction compétente